

Initiatives ministérielles

par la suite que la personne a commis une grave infraction, nous pourrions désormais mettre fin à l'audition de la revendication, demander au tribunal de l'immigration de faire enquête et tenir compte des éléments de preuve présentés devant ce tribunal.

• (1210)

Si les renseignements que nous obtenons sont fondés, la personne fera l'objet d'une expulsion au lieu d'une audition de sa revendication de statut de réfugié. Encore une fois, nous intervenons activement pour régler certains cas qui ont suscité beaucoup d'attention et de mécontentement parmi la population ces dernières années.

Quatrièmement, ce texte législatif donnera également aux agents d'immigration le pouvoir de saisir des documents d'identité dans le courrier international s'il est clair que ces documents seront utilisés pour contourner les règles de l'immigration et d'autres exigences d'entrée au Canada. En outre, les agents principaux d'immigration pourront refouler à la frontière des personnes expulsées antérieurement si elles tentent de rentrer au Canada sans autorisation valable. Ces agents n'auront plus à procéder à une enquête comme c'est le cas actuellement.

[Français]

Cinquièmement, les personnes déclarées coupables par procédure sommaire, au Canada ou à l'étranger, seront non admissibles.

[Traduction]

De plus, grâce à l'esprit de collaboration dont les députés d'en face font preuve en m'autorisant à proposer un nouvel amendement à l'étape du rapport, cette mesure législative empêchera l'octroi de la semi-liberté et du permis d'absence temporaire sans escorte à des détenus qui font l'objet d'une procédure d'expulsion à l'expiration de leur peine.

Vu que ces criminels étrangers ne seront pas réinsérés dans la société canadienne, nous sommes profondément convaincus qu'il est inutile de les remettre tranquillement à l'oeuvre dans nos collectivités. Il s'agit encore une fois d'une mesure concrète fondée sur le bon sens. Voilà pourquoi je tiens à souligner le travail de collaboration du solliciteur général du Canada et du ministre de la Justice du Canada.

Grâce au projet de loi C-44, nous pourrions interrompre le processus de traitement de la demande de citoyenneté pendant qu'une personne fait l'objet d'une enquête en matière d'immigration. Voilà un autre geste concret en faveur de la concertation afin que la main droite n'ignore pas ce que fait la main gauche.

Comme je l'ai dit précédemment, le gouvernement a tendance à écouter avant d'agir. C'est parce que nous avons prêté l'oreille aux délibérations du comité que de nombreuses modifications sont présentées à la Chambre aujourd'hui. Certaines d'entre elles touchent la transition, tandis que d'autres visent à empêcher des recours judiciaires coûteux et qui traînent en longueur, compte tenu de la portée des pouvoirs que le projet de loi accorde aux agents d'immigration supérieurs.

Plus importante encore est la définition donnée à un crime grave. Nous nous proposons de supprimer le droit d'appel à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, et ce, pour tous motifs, je dis bien pour tous motifs, à l'égard des personnes jugées dangereuses pour la société. Cela signifie que les personnes qui ont commis des infractions avec violence, ou au moyen d'armes, qui ont perpétré des agressions sexuelles ou des infractions reliées à la drogue punissables de dix ans d'emprisonnement ou plus ne pourront plus entraver le système.

Elles ne pourraient plus demander un contrôle judiciaire à la Cour fédérale. Bien entendu, le ministre ou son substitut tiendrait compte des facteurs humanitaires une fois qu'une décision aurait été rendue.

Les personnes qui ne feraient pas partie de ces catégories de délinquants conserveraient leur droit d'appel pour tous les motifs, y compris les raisons humanitaires, à la division d'appel de l'immigration.

[Français]

C'est un bon projet de loi, et il contribuera à supprimer l'image négative qu'une poignée de malfaiteurs donne à l'immigration. Les voyous et les criminels ne sont pas les bienvenus dans ce pays. Ils n'ont qu'à rester chez eux.

[Traduction]

Nous savons que les Canadiens forment une société tolérante et compatissante. C'est grâce à ces valeurs que nous avons réussi à construire une société qui nous distingue des autres.

• (1215)

La colère et l'exacerbation que montre de temps à autre le public visent surtout ceux qui ont enfreint les règles ou violé leurs engagements envers le Canada. Le projet de loi C-44 vise justement ces personnes.

Les problèmes auxquels nous faisons face exigeaient le genre de mesure législative dont nous sommes actuellement saisis. Je tiens à préciser que le Canada demeure un pays ouvert aux authentiques réfugiés, ceux qui fuient la brutalité et la torture dans leur pays, et non pas aux personnes qui souhaitent seulement se réfugier au Canada, comme certains voudraient nous le faire croire, mais qui recherchent aussi d'autres pays et veulent trouver chez nous, ni plus ni moins, ce que vous et moi avons en abondance au Canada. Le Canada demeure aussi un pays ouvert à ceux qui veulent contribuer à créer des emplois et à édifier cette grande nation qu'est la nôtre.

Faisons ce qui doit être fait, car il nous reste encore beaucoup de choses à bâtir dans ce pays.

[Français]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je voudrais adresser mes meilleurs voeux pour la nouvelle année à tous mes collègues de cette Chambre.

Aujourd'hui, nous recommençons nos travaux parlementaires après une période de sept semaines de relâche. Avant d'aborder le projet de loi C-44, j'aimerais saluer et féliciter mon ami et collègue député de Lac-Saint-Jean, chef du Bloc québécois et leader de l'opposition officielle à la Chambre des communes, M. Lucien Bouchard. Grâce à son courage et à sa détermination,